

REGLEMENT DU CONCOURS ZONEBOURSE « TRADING MASTERS »

Entrée en vigueur : 01.01.2017 à 0h00

Article 1. Informations générales

1.1. ORGANISATION

Le présent concours (ci-après désigné « **Concours** » ou « **Trading Masters** ») est organisé par la société SURPERFORMANCE SAS, éditrice du site Internet d'informations financières Zonebourse.com (ci-après dénommée « **Zonebourse** » ou « **la Société Organisatrice** »), société par actions simplifiée au capital de 300 948 euros, dont le siège social est situé 17 avenue d'Albigny, 74000 Annecy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro B439 430 059.

Le Concours est réalisé en collaboration avec :

- COMMERZBANK AKTIENGESELLSCHAFT, société de droit allemand, représentée par Commerzbank AG Succursale de Paris, 23 rue de la Paix, 75002 Paris (ci-après dénommée « **Commerzbank** ») ;
- INTERACTIVE BROKERS (U.K.) LIMITED, société de droit anglais dont le siège social est Level 20 Heron Tower, 110 Bishopsgate, EC2N 4AY Londres (ci-après dénommée « **Interactive Brokers** » ou « **le Courtier** »).

Ci-après dénommés « **les Partenaires** » ou, individuellement « **le Partenaire** ».

1.2. PRINCIPE DU CONCOURS

Zonebourse organise chaque trimestre un concours, intitulé « Trading Masters », afin de récompenser les dix participants qui auront réalisé la meilleure performance financière sur un portefeuille réel qu'ils auront géré sur un compte dédié, ouvert dans les livres du Courtier Partenaire.

Chaque Concours trimestriel est régi par les règles d'inscription, de participation et de fonctionnement exposées ci-après.

1.3. DATES DU CONCOURS

Le Concours est organisé trimestriellement et renouvelé de trimestres en trimestres pour une durée indéterminée à compter de l'ouverture du premier jour de bourse du mois de janvier 2017.

Chaque Concours trimestriel débutera à l'ouverture des marchés du premier jour de bourse de chaque trimestre et s'achèvera à la clôture des marchés du dernier jour de bourse du trimestre concerné, de sorte que chaque année civile comprend quatre Concours.

Article 2. Modalités d'inscription

2.1. ADMISSIBILITE

2.1.1. Conditions générales d'admissibilité

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, disposant de la pleine capacité juridique et résidente de l'Union Européenne, à l'exception des personnes travaillant ou ayant travaillé, à un moment quelconque au cours des six mois précédant leur date d'inscription, au sein de la société SURPERFORMANCE SAS ou de l'étude de la SCP Estelle PONS - Sarah MERGUI, Huissiers de Justice associés à Lyon 2^{ème}, et des membres de leur famille.

2.1.2. Qualité d'investisseur averti

Le Concours est ouvert exclusivement aux investisseurs avertis disposant d'une solide expérience et d'une parfaite maîtrise des mécanismes des marchés financiers et des risques qui leur sont inhérents. L'inscription et la participation au Concours valent reconnaissance par le participant de sa qualité d'investisseur averti.

2.1.3. Membre Zonebourse

Par ailleurs, l'admissibilité au Concours est subordonnée à l'inscription en qualité de membre sur le site Internet Zonebourse.com. Cette inscription est gratuite.

Chaque participant s'engage à cet égard à remplir exactement sa fiche d'inscription et à mettre à jour sans délai tous les renseignements et informations le concernant (identité complète, adresse postale exacte, adresse mail valide, numéro de téléphone) sur le site Internet Zonebourse.com dans la rubrique « Espace Perso ». **Ces informations doivent être strictement identiques à celles communiquées au Courtier Partenaire.** Aucune modification du pseudonyme choisi par le participant ne sera acceptée tant que durera sa participation au Concours.

2.1.4. Détention d'un Compte Concours

Afin de s'inscrire au Concours, le participant devra enfin détenir personnellement auprès du Courtier Partenaire un compte-titres individuel « RegT » ou « Portfolio », libellé en Euros, ouvert par l'intermédiaire de Zonebourse ou relié à Zonebourse après son ouverture (ci-après désigné « **Compte Concours** »).

Chaque participant ne peut posséder qu'un seul Compte Concours.

La procédure d'ouverture de compte relève de la seule compétence du Courtier. Le Courtier Partenaire se réserve le droit de refuser toute ouverture de compte, sans avoir à se justifier, conformément à ses conditions générales.

Lors de l'ouverture du Compte Concours, le Courtier appréciera librement et sous sa responsabilité le niveau de connaissance des marchés du participant et, par conséquent, le niveau de risque auquel le participant aura accès dans le cadre de la gestion de son compte, notamment au regard de l'effet de levier dont son compte bénéficiera, et ce, sans avoir à se justifier à l'égard du participant, conformément à ses conditions générales.

Le participant devra en tout temps respecter les conditions générales et particulières de fonctionnement de son Compte Concours.

Le participant pourra librement utiliser son Compte Concours dès son ouverture, sans attendre son inscription, mais devra veiller à respecter dans le cadre de sa participation l'ensemble des conditions exigées par le présent règlement, notamment relativement au montant minimal du capital de départ.

2.2. INSCRIPTION AU CONCOURS

L'inscription au Concours s'opère par la signature en ligne de l'attestation Trading Masters, disponible sur le site Internet Zonebourse.com.

L'inscription au Concours sera réputée avoir eu lieu à la clôture des marchés le jour de la signature de l'attestation mentionnée ci-dessus ou, si ce jour n'est pas un jour de bourse, à la clôture des marchés du premier jour de bourse suivant celui de ladite signature. Pour les besoins du présent règlement, sont des jours de bourse tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi, y compris les jours fériés, à l'exception du 1^{er} janvier.

Les informations renseignées par le participant lors de son inscription doivent être strictement identiques à celles communiquées au Courtier Partenaire relativement à son Compte Concours.

2.3. PARTICIPATION

La participation effective au Concours débute lors de la première transaction réalisée sur le Compte Concours pour le trimestre considéré (ci-après désigné « le Premier Ordre »). Cette participation, nécessairement postérieure à l'inscription du participant, peut intervenir à tout moment au cours du trimestre. Chaque Participant doit s'inscrire et participer au Concours sous son propre et unique nom.

L'inscription et la participation au Concours impliquent l'entière acceptation du présent règlement, sans restriction ni réserve, les participants renonçant à toute contestation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions énoncées aux articles 2.1 et 2.2 du présent Règlement, le refus opposé par le participant étant une cause d'exclusion du Concours. Le non-respect d'une des conditions énoncées aux articles 2.1 et 2.2 du présent Règlement entraîne de plein droit la nullité de la participation.

Article 3. Règles du Concours

3.1. TRANSPARENCE DU COMPTE CONCOURS

Dans le cadre du présent règlement, sont qualifiées de « **Données** », l'ensemble des données du Compte Concours de chaque participant, en ce compris, notamment mais non exclusivement : le contenu du portefeuille ; la valorisation ; les ordres en attente ou exécutés ; l'évolution statistique, analytique, synthétique et historique du compte ; la performance du compte en temps réel et en temps différé, appréciée selon différentes périodicités laissées à l'appréciation de la Société Organisatrice.

L'ensemble des Données pourront être éditées publiquement en continu, sous le pseudonyme de chaque participant, sur le site Internet Zonebourse.com. La Société Organisatrice pourra librement, sans limite dans le temps, diffuser publiquement, retransmettre ou publier tout ou partie des Données, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit, sur le site Internet Zonebourse.com ou sur tout autre support de quelque nature que ce soit, et ce, sans que les participants puissent, ni s'y opposer, ni prétendre à quelque indemnisation que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour des motifs laissés à sa libre appréciation, d'interrompre la diffusion ou le mode de diffusion des Données.

3.2. OPERATIONS AUTORISEES

3.2.1. Instruments autorisés

Les participants sont autorisés à exécuter des ordres de bourse et à détenir les supports d'investissements appartenant aux catégories suivantes et ce, pour tous les marchés :

- Actions ;
- Paires de devises majeures, croisées et exotiques ;
- Contrats futures sur indices, matières premières et taux ;
- CFD ;
- Options ;
- ETF et Trackers émis par COMMERZBANK sous le nom « Comstage » et cotés sur les marchés Euronext Paris, Bruxelles et Amsterdam ;
- « Certificats d'investissements », « Certificats 100% », « Bonus », « Reverse Convertibles » et « Discount » émis par COMMERZBANK et cotés sur les marchés Euronext Paris, Bruxelles et Amsterdam ;
- Produits de bourse émis par COMMERZBANK et cotés sur les marchés Euronext Paris, Bruxelles et Amsterdam, tels que notamment les Warrants, Turbos, Leverage ou Factors.

La liste des produits émis par COMMERZBANK est disponible sur le site Internet <http://www.warrants.commerzbank.com>.

Toute détention d'instruments ou supports d'investissement autres que ceux énoncés ci-dessus, ainsi que toute exécution d'un ordre de bourse sur des instruments ou supports d'investissement autres que ceux énoncés ci-dessus entraînera la disqualification systématique du participant pour le trimestre considéré, même en cas de désactivation ou d'arrivée à maturité. A cet égard, les Données fournies par le Courtier Partenaire feront foi.

Toute détention de produits de bourse émis par d'autres émetteurs que COMMERZBANK, ainsi que toute exécution d'un ordre de bourse sur des produits de bourse émis par d'autres émetteurs que COMMERZBANK entraînera la disqualification systématique du participant pour le trimestre considéré.

Par ailleurs, les opérations portant sur des bons de souscription, les droits de souscription et autres titres issus d'opérations capitalistiques particulières seront tolérées uniquement dans le cadre de la clôture d'une position existant préalablement à l'annonce de l'opération.

De manière générale, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant en cas d'existence d'une situation qu'elle considérerait librement comme litigieuse.

3.2.2. Apports et retraits en numéraire

Le participant peut effectuer des apports et retraits en numéraire à tout moment au cours de sa participation au Concours, à condition qu'ils soient libellés en euros. Tout apport ou retrait en numéraire dans une autre devise entraînera la disqualification systématique du participant pour le trimestre considéré.

Toutefois, seuls les apports et retraits en numéraires comptabilisés sur le Compte Concours du participant avant la clôture des marchés du jour d'appréciation de V_1 , tel que défini à l'article 4.3.1 ci-dessous, n'entraîneront pas de modification de la performance du participant pour le trimestre considéré. A cet égard, la date de comptabilisation de l'apport ou du retrait retenue par le Courtier Partenaire fera foi.

Dans toute autre situation :

- un retrait en numéraire sera considéré comme une moins-value et impactera négativement la performance du participant pour le classement considéré, à hauteur du montant du retrait ;
- un apport en numéraire entraînera quant à lui une modification de V_2 , tel que tel que défini à l'article 4.3.1 ci-dessous, qui impactera le calcul de la performance du participant pour le classement en cours tel que précisé à l'article 4.3.2 ci-dessous.

3.2.3. Transfert de positions

Tout transfert de position, qu'il soit entrant ou sortant, entraînera la disqualification systématique du participant pour le trimestre considéré.

3.2.4. Dividendes

Les dividendes ne sont pas assimilés à des apports ou retraits en numéraire. Dans le cadre du présent règlement, sont assimilés à des dividendes, les sommes versées ou déduites sur le Compte Concours à titre de compensation tenant lieu de dividendes.

Le participant peut percevoir des dividendes à tout moment au cours du trimestre.

Lorsque le détachement et le versement du dividende interviennent au cours de trimestres différents, tout retrait en numéraire intervenu entre ces deux événements entraînera la disqualification systématique du participant pour le trimestre au cours duquel le versement du dividende est effectué. A cet égard, la date de comptabilisation du retrait en numéraire ainsi que les dates de comptabilisation du détachement et du versement du dividende retenues par le Courtier Partenaire feront foi.

3.3. RESPECT DE LA REGLEMENTATION PAR LES PARTICIPANTS

Il appartient au participant, dans le cadre du fonctionnement de son Compte Concours, de satisfaire aux différentes obligations légales et réglementaires en vigueur qui lui incombent, notamment en matière de réglementation financière, de fiscalité et de réglementation des relations financières avec l'étranger.

Chaque participant s'engage par ailleurs à ce que son Compte Concours ne soit jamais débiteur en espèces et/ou en titres.

Chaque participant s'engage enfin au strict respect de la réglementation financière applicable, notamment des dispositions du Code monétaire et financier, du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de la réglementation européenne. Ainsi, le participant s'engage notamment, mais non exclusivement, à respecter les règles en vigueur en matière d'abus de marché, de délit d'initié ou de manipulation de cours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant en cas d'existence d'une situation qu'elle considérerait librement comme litigieuse, notamment mais non exclusivement en cas de tentative de manipulation de cours. La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité, indépendamment de la disqualification ou non du participant concerné, de transmettre aux autorités compétentes les informations afférentes à toute situation qu'elle considérerait litigieuse.

Article 4. Calcul des performances - Classement

4.1. VALORISATION DU COMPTE CONCOURS

La valorisation de chaque Compte Concours est calculée par le Courtier Partenaire en fonction des opérations en cours et/ou réalisées. Elle est transmise à la Société Organisatrice en fin de journée.

La valorisation quotidienne retenue pour le calcul des performances et l'établissement des classements est celle fournie par le Courtier Partenaire, quelle que soit l'heure exacte à laquelle elle est calculée. Les Participants acceptent que la valorisation de leur Compte Concours puisse ne pas être calculée exactement à la même heure.

En cas de litige sur l'heure de valorisation du Compte Concours du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de trancher, le participant acceptant l'avis de la Société Organisatrice du seul fait de sa participation au Concours, sans qu'aucun recours ne lui soit ouvert.

4.2. PERFORMANCE QUOTIDIENNE DU COMPTE CONCOURS

La performance quotidienne du Compte Concours du participant est susceptible d'être diffusée sous le pseudonyme du participant, conformément à l'article 3.1 ci-dessus, mais ne donnera pas lieu à l'attribution de lots.

Cette performance quotidienne sera calculée comme suit :

$$\text{Performance Quotidienne} = \frac{V_T - V_C}{V_C}$$

Etant précisé, pour les besoins du calcul ci-dessus, que :

- V_T est la valorisation du Compte Concours à l'instant où la performance quotidienne est calculée ;
- V_C est la valorisation du Compte Concours à la clôture du dernier jour de bourse.

4.3. PERFORMANCE TRIMESTRIELLE DU COMPTE CONCOURS

La situation du Compte Concours de chaque participant est arrêtée à la clôture des marchés du dernier jour de bourse du trimestre considéré. Sa performance trimestrielle est calculée selon la formule exposée à l'article 4.3.2 ci-dessous.

4.3.1. Capital initial et capital de départ

Le capital initial du Compte Concours du participant, ci-après désigné V_1 , est établi comme suit :

- Pour le trimestre au cours duquel l'inscription a été réalisée :

- ↳ Si aucune position n'était ouverte à la clôture des marchés le jour de l'inscription, V_1 est la valorisation du Compte Concours à la clôture des marchés du jour de bourse précédant le jour du Premier Ordre exécuté par le participant pour le trimestre en cours.
- ↳ Dans le cas contraire, V_1 est la valorisation du Compte Concours à la clôture des marchés le jour de l'inscription.

- Pour les trimestres suivants :

- ↳ Si aucune position n'était ouverte à la clôture des marchés le dernier jour de bourse du trimestre précédent, V_1 est la valorisation du Compte Concours à la clôture des marchés du jour de bourse précédant le jour du Premier Ordre exécuté par le participant pour le trimestre en cours.
- ↳ Dans le cas contraire, V_1 est la valorisation du Compte Concours à la clôture des marchés le dernier jour de bourse du trimestre précédent.

Le capital de départ du Compte Concours du participant, ci-après désigné V_2 , est égal au capital initial V_1 tel qu'établi ci-dessus, additionné de l'ensemble des apports en numéraire ultérieurs comptabilisés au cours du trimestre considéré.

4.3.2. Calcul de la performance trimestrielle

La performance trimestrielle du Compte Concours du participant est calculée comme suit :

$$\text{Performance Trimestrielle} = \frac{V_{\text{TRI}} - V_2}{V_2}$$

Etant précisé, pour les besoins du calcul ci-dessus, que :

- V_{TRI} est la valorisation du Compte Concours à la clôture des marchés le dernier jour de bourse du trimestre considéré ;
- V_2 est le capital de départ tel que défini à l'article 4.3.1 ci-dessus.

La valorisation et le calcul de la performance du Compte Concours de chaque participant sont édités en continu sous le pseudonyme du participant sur le site Internet Zonebourse.com, conformément à l'article 3.1 ci-dessus.

4.4. CLASSEMENT DES PARTICIPANTS

Les classements trimestriels provisoires des participants seront affichés sur le site Internet Zonebourse.com. Chaque classement trimestriel récompense les meilleurs participants. Le tri des participants est effectué par ordre décroissant en fonction des performances trimestrielles réalisées par leur Compte Concours, exprimées en pourcentage.

Seuls sont éligibles au classement d'un trimestre, les participants inscrits dont le Compte Concours remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- **Le Compte Concours n'a enregistré que des opérations autorisées**, telles que définies à l'article 3.2 ci-dessus, au cours du trimestre considéré.
- **Le Compte Concours présente, pour le trimestre considéré, un capital de départ V_2 supérieur ou égal à cinq mille (5 000) euros.** Toutefois, dès lors que le participant aura, au cours d'un trimestre précédent, satisfait à cette exigence et passé au moins un ordre, il sera, pour les trimestres suivants, éligible à un classement si son Compte Concours présente un capital de départ V_2 supérieur ou égal trois-mille cinq-cents (3 500) euros.

Seules les informations diffusées par le Partenaire engagent le Partenaire et les participants au Concours et servent de référence pour l'établissement des classements servant à l'attribution des lots.

Les participants disqualifiés, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas classés pour le trimestre considéré et ne pourront prétendre à l'attribution d'un lot. Ces participants resteront néanmoins inscrits et pourront figurer au classement du trimestre suivant s'ils respectent l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement.

Dans l'hypothèse où l'un des Partenaires suspendrait sa participation au Concours en cours de trimestre, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas valider le classement trimestriel concerné.

Le classement trimestriel définitif des participants est établi par la Société Organisatrice dans un délai d'une trentaine de jours suivant la fin du trimestre considéré.

Les classements trimestriels définitifs seront déposés en l'étude de la SCP Claudine MAMET - Estelle PONS, Huissiers de Justice associés à Lyon 2^{ème}, et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des participants. Seuls ces classements serviront à l'attribution des lots. Les classements définitifs seront en outre communiqués sur le site Internet zonebourse.com dès leur validation.

4.5. DATES DES CLASSEMENTS

Le classement trimestriel du premier trimestre démarre à l'ouverture des marchés le 1^{er} janvier de chaque année et se termine à la clôture des marchés le 31 mars de la même année.

Le classement trimestriel du deuxième trimestre démarre à l'ouverture des marchés le 1^{er} avril de chaque année et se termine à la clôture des marchés le 30 juin de la même année.

Le classement trimestriel du troisième trimestre démarre à l'ouverture des marchés le 1^{er} juillet de chaque année et se termine à la clôture des marchés le 30 septembre de la même année.

Le classement trimestriel du quatrième trimestre démarre à l'ouverture des marchés le 1^{er} octobre de chaque année et se termine à la clôture des marchés le 31 décembre de la même année.

4.6. LOTS

4.6.1. Attribution des lots

Les lots sont attribués aux participants ayant réalisé les meilleures performances trimestrielles sur leur Compte Concours, calculées dans les conditions définies par le présent règlement. Le montant et la répartition des lots sont définis en Annexe 1. **Nonobstant, seuls se verront attribuer un lot les participants classés dont la performance trimestrielle est positive, c'est-à-dire strictement supérieure à zéro (0) pour cent. Le cas échéant, les lots ainsi non attribués resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice.**

Les lots seront attribués dans un délai d'environ quatre-vingt-dix (90) jours après validation et publication du classement trimestriel définitif par la Société Organisatrice.

En cas d'ex-æquo entre plusieurs participants, la Société Organisatrice se réserve le droit de réorganiser la répartition des lots du classement concerné et d'attribuer le lot concerné au participant dont la valorisation du portefeuille sera la plus élevée au dernier jour de bourse du classement concerné.

Le montant et la répartition des lots pourront ultérieurement être modifiés par la Société Organisatrice par avenant au présent règlement.

4.6.2. Distribution des lots

Les lots trimestriels seront versés sous forme de chèque libellé au nom du participant, tel qu'il a été communiqué à la Société Organisatrice au moment de l'inscription. Les lots seront envoyés par courrier en recommandé à l'adresse communiquée par le participant à la Société Organisatrice au moment de son inscription.

Le gagnant qui n'aurait pas retiré son lot dans un délai de six (6) mois après validation et publication du

classement définitif par la Société Organisatrice, sera considéré comme l'ayant abandonné définitivement au profit de cette dernière.

Article 5. Fraude – Retrait – Exclusion

5.1. FRAUDE

S'il s'avère qu'un participant gagne un lot en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, le lot concerné ne lui serait pas attribué et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes.

5.2. RETRAIT

Le Participant peut se retirer du Concours à tout moment. Pour ce faire, il doit en aviser la Société Organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Surperformance SAS – Service Concours Zonebourse, 17 avenue d'Albigny, 74000 Annecy, France.

5.3. EXCLUSION DU CONCOURS

Tout participant qui aura enfreint les lois et règlements applicables, notamment en matière boursière, sera exclu définitivement du Concours par la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du contrevenant par la Société Organisatrice ou les tiers, notamment les autorités de marchés.

Par ailleurs, toute violation du présent règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, définitive ou temporaire, du participant concerné, à la seule discrétion de la Société Organisatrice.

Chaque participant s'engage à respecter la compétition, ses concurrents, la Société Organisatrice et les Partenaires du Concours, notamment dans le cadre de l'utilisation de forums sur Internet. Tout propos ou agissement dénigrant ou diffamatoire portant atteinte à l'image du Concours, des Partenaires ou de la Société Organisatrice pourra entraîner l'exclusion définitive du participant.

Toute tentative de contournement ou de tricherie, contraire à la philosophie du présent règlement, entraînera l'exclusion définitive du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure momentanément ou définitivement un participant dans le cas où son Compte Concours présenterait une couverture négative à plusieurs reprises durant le Concours ou lorsque son Compte Concours est débiteur et ne comporte aucune position.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure momentanément ou définitivement tout participant sans préavis ni justification et sans que ce dernier ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

5.4. CONSEQUENCES DU RETRAIT OU DE L'EXCLUSION DEFINITIVE DU CONCOURS

En cas de retrait ou d'exclusion d'un participant dans les conditions des articles 5.2 et 5.3 ci-dessus, les Données du participant concerné pourront continuer d'être éditées publiquement sur le site Internet Zonebourse.com. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de cesser d'afficher ces Données.

Le retrait ou l'exclusion du Concours n'ont pas pour effet de clôturer le Compte Concours du participant concerné. Le compte continuera de fonctionner selon les conditions générales et tarifaires du Partenaire, sans la transparence définie à l'article 3.1 ci-dessus.

Article 6. Responsabilité de la Société Organisatrice

6.1. SOURCE ET FIABILITE DES DONNEES

Les Données diffusées par la Société Organisatrice le sont à titre purement indicatif et ne lient pas la Société Organisatrice, qui ne garantit en aucun cas leur fiabilité.

Chaque participant devra se référer aux seules indications fournies par le Courtier pour s'assurer de la réalité des opérations enregistrées sur le Compte Concours, ainsi que du solde et de la valorisation du Compte Concours et plus généralement de l'ensemble des informations du Compte Concours.

La Société Organisatrice n'engage pas sa responsabilité en cas d'incident technique altérant le contenu ou la diffusion des Données diffusées sur le site Internet Zonebourse.com. Plus généralement, la Société Organisatrice n'engage pas sa responsabilité sur les répercussions que pourraient avoir la diffusion des Données.

6.2. UTILISATION D'INTERNET

Tout participant déclare connaître et accepter les risques liés à l'utilisation d'Internet. En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable des conséquences dommageables liées à cette utilisation, quelle qu'en soit la cause.

6.3. MODIFICATION DU CONCOURS

La société Organisatrice pourra modifier le présent règlement par avenant déposé auprès de l'étude de la SCP Estelle PONS - Sarah MERGUI, Huissiers de Justice associés, demeurant 20 rue de la République 69002 Lyon.

La société Organisatrice s'engage en pareille hypothèse à adresser l'avenant au participant à l'adresse mail indiquée dans le cadre du compte membre Zonebourse.

Le maintien par le participant de sa participation au Concours après l'entrée en vigueur de l'avenant au règlement vaudra acceptation de ladite modification, seul le retrait du participant conformément à l'article 5.2 ci-dessus valant refus exprès de la modification du règlement.

6.4. SUSPENSION OU INTERRUPTION DU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le déroulement du Concours ou d'y mettre fin à tout moment, sans préavis.

La suspension ou l'interruption définitive du Concours sera annoncée sur le site Internet Zonebourse.com et ne pourra donner lieu à aucune réclamation ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7. Dispositions finales

7.1. FRAIS

Les frais de connexion Internet et téléphoniques ou autres frais liés directement ou indirectement à la participation au concours, notamment les frais de courtage, restent à la charge du participant et ne seront en aucun cas remboursés par la Société Organisatrice ou les Partenaires. La tarification applicable au Compte Concours dépend des conditions mises en place par Zonebourse auprès de chaque Courtier Partenaire et sera susceptible d'évolution selon les conditions générales et particulières du Courtier Partenaire.

Par ailleurs, le titulaire du Compte Concours supportera l'ensemble de la fiscalité attachée aux opérations du compte et à sa participation au Concours ainsi que les éventuelles démarches administratives induites.

7.2. DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

7.2.1. Traitement et utilisation des données personnelles

Les informations communiquées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours, y compris celles présentant un caractère nominatif et personnel, incluant la représentation photographique et vidéographique, pourront faire l'objet de traitements informatiques à la discrétion de la Société Organisatrice, et/ou être utilisées à des fins commerciales, sans que le participant puisse s'y opposer ou prétendre à quelque indemnité que ce soit. A cet effet, chaque participant renonce définitivement à invoquer les dispositions de l'article 9 du Code civil. Notamment, les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs informations personnelles et à publier leur photographie à des fins de promotion, d'animation ou d'information du Concours sans que cela n'ouvre droit à aucune contrepartie financière d'aucune sorte. La transmission par un participant de sa photographie vaut accord de sa part pour l'utilisation sans contrepartie financière de son image, notamment pour la publication de cette dernière sur le site Internet zonebourse.com.

7.2.2. Droit d'accès, de rectification et d'opposition

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Ils disposent également du droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse suivante : Surperformance SAS, 17 avenue d'Albigny, 74000 Annecy, France.

7.3. MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement complet est déposé en l'Etude de la SCP Estelle PONS - Sarah MERGUI, Huissiers de Justice associés, demeurant 20 rue de la République, 69002 Lyon.

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à : Surperformance SAS – Service Concours Zonebourse, 17 avenue d'Albigny, 74000 Annecy, France.

Le règlement pourra par ailleurs être consulté et téléchargé sur le site Internet zonebourse.com.

Le règlement ou tout avenant au règlement entrera en vigueur après publication par annonce en ligne sur le site Internet zonebourse.com.

7.4. QUESTION D'APPLICATION OU D'INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation quant à l'organisation du Concours devra être adressée par écrit à l'adresse suivante : Surperformance SAS – Service Concours Zonebourse, 17 Avenue d'Albigny, 74000 Annecy, France.

Toute réclamation sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

7.5. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend né à l'occasion du Concours sera soumis à la Loi française et aux tribunaux d'Annecy.

7.6. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement modificatif annule et remplace le précédent règlement tel que déposé en date du 08.02.2007 et modifié par dépôts de règlements modificatifs en date du 31.10.2007 et du 17.12.2008 et dépôts d'avenants en date des 25.01.2008, 27.03.2008, 25.08.2008, 27.02.2009, 27.03.2009, 30.06.2009, 28.06.2010, 27.04.2011, 28.09.2011, 30.10.2012, 15.11.2013, 27.11.2014, 29.05.2015 et 15.12.2015 en l'Etude de la SCP Estelle PONS - Sarah MERGUI, Huissiers de Justice associés, demeurant 20 rue de la République, 69002 Lyon.

Le présent règlement entrera en vigueur en date du PREMIER JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT à 0 heure 00.

ANNEXE 1

Liste des lots pour chaque classement trimestriel à compter du 1^{er} janvier 2017

- 1^{er} prix : 7 000 euros
- 2^{ème} prix : 4 000 euros
- 3^{ème} prix : 3 000 euros
- 4^{ème} prix : 2 000 euros
- 5^{ème} prix : 1 500 euros
- 6^{ème} prix : 1 400 euros
- 7^{ème} prix : 1 300 euros
- 8^{ème} prix : 1 200 euros
- 9^{ème} prix : 1 100 euros
- 10^{ème} prix : 1 000 euros
- 11^{ème} prix : 900 euros
- 12^{ème} prix : 800 euros
- 13^{ème} prix : 750 euros
- 14^{ème} prix : 700 euros
- 15^{ème} prix : 650 euros
- 16^{ème} prix : 600 euros
- 17^{ème} prix : 550 euros
- 18^{ème} prix : 550 euros
- 19^{ème} prix : 500 euros
- 20^{ème} prix : 500 euros